

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem

Date de publication de l'évaluation :

Nom de la manifestation scientifique évaluée : RIIP (Rencontres en Immunologie et Immunothérapie Pratiques)

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : UIC-Espaces Congrès - Paris 15^{ème} _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 24, 25 septembre 2024 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme présent sur le site dédié au congrès le 28 mai 2024.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se tiendra à Paris 15 ^{ème}
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					Le lieu est l'UIC-P – Espaces Congrès

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Article 4.1.1 des DDP

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le montant unitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des pauses : 8 € TTC - Des lunch box : 16 € TTC <p>Les hébergements proposés dans les « <i>Infos pratiques</i> » du site du Congrès allant jusqu'à 4 étoiles apparaissent conformes aux DDP. Toutefois, un hôtel 5 étoiles est proposé, ce dernier ne respecte pas les DDP.</p> <p>A la suite d'un échange avec l'organisateur, il nous précise que les nuitées sont réservées directement par le participant et financées par lui. Il nous confirme que les hôtels 5 étoiles n'apparaîtront plus sur le site du congrès et ne seront ainsi plus suggérés aux participants.</p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Les frais d'inscriptions des participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congressiste : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif deux jours : 250 € TTC - Tarif un jour : 140 € TTC - Chef de clinique/assistant : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif deux jours : 150 € TTC - Tarif un jour : 80 € TTC - Etudiant/interne : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif deux jours : 50 € TTC - Tarif un jour : 50 € TTC <p>Le dossier de partenariat mentionne que les « <i>cordons porte-badges</i> » peuvent faire parties de certains packs proposés aux entreprises du médicament. Cela n'apparaît pas conforme aux DDP.</p>

² Précisions éventuelles

		<p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les cordons de badges sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</p> <p>L'organisateur va supprimer la mention relative au « cordons porte-badges » au sein du dossier de partenariat. L'option ne sera ainsi plus disponible.</p> <p>Le congrès est organisé sous l'égide de plusieurs sociétés savantes, aussi, la question de l'avantage indirect qui pourrait être concédé à ces sociétés savantes entrant dans le champ du dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » et donc de la déclaration ou de la demande d'autorisation faite auprès de l'ARS compétente existe avec dans ce cas la déclaration sur le site Transparence-Santé (art. L.1453-1 du CSP). La question d'un avantage indirecte concédée à un professionnel de santé se pose également.</p> <p>Le Codeem alerte sur le risque de manquement au dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » et donc <i>in fine</i> au dispositif « <i>transparence des liens d'intérêts</i> »</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L.1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>
<p>6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i></p>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)